



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE

Sections « Arbitrage ADR » et « Droit maritime »

Droit maritime et arbitrage font-ils encore bon ménage ?

Lundi 1^{er} avril 2019 de 9h30 à 12h30

Chambre Arbitrale Maritime de Paris
16, rue Daunou
75002 Paris

Inscription obligatoire dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil : 20 personnes) avant le 28 mars auprès de :
emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

La participation à ce colloque est gratuite.
Merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Conférence validée au titre de la formation continue des avocats.

9h30 Accueil des participants

9h45 **Propos introductifs :**

Béatrice FAVAREL, Présidente de la Section Maritime de la SLC (Société de législation comparée), Avocate en droit maritime/Arbitre
Béatrice CASTELLANE, Présidente de la Section Arbitrage ADR de la SLC, Avocate et Arbitre international, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre des avocats

La jurisprudence inquiétante de la Cour de cassation sur le principe Kompetenz Kompetenz dans son aspect négatif

Didier LE PRADO, Avocat aux Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Le principe Kompetenz Kompetenz dans son effet négatif : position des juridictions allemandes

Olaf HARTENSTEIN, Avocat maritime, Cabinet Arnecke Sibeth Dabelstein à Hambourg, Président de la Commission Transport de l'UIA

Présentation de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris ; son histoire, sa raison d'être

Philippe DELEBECQUE, Président de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris, Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Quelle place pour l'harmonisation internationale de l'arbitrage maritime ? Réflexions à partir du questionnaire du CMI (2015)

Gaël PIETTE, Professeur à l'Université de Bordeaux

Débats avec la salle

Synthèse des travaux

Philippe DELEBECQUE

Verre de l'amitié